

ART et PATRIMOINE

Etat des lieux et avantages d'un investissement dans des oeuvres d'art !

L'acquisition d'une oeuvre d'art doit s'intégrer dans le cadre d'une opération de constitution d'un véritable patrimoine artistique (familial ou d'entreprise) dans une optique de long terme dont l'issue peut être la revente ou la transmission.

L' Art : une solution de diversification patrimoniale : Au-delà de son attrait et de ses connotations d'originalité et de prestige, l'acquisition d'oeuvres d'art s'inscrit, tout naturellement, dans le cadre global de la gestion de patrimoine comme outil de diversification souple et doté d'avantages fiscaux notamment à destination des patrimoines importants. L'oeuvre d'art peut faire l'objet d'un don manuel et sa vente de gré à gré n'est assujettie à aucun droit d'enregistrement. La possession d'oeuvres d'art s'inscrit dans un cadre fiscal privilégié.

Une exonération d'ISF : Comment ne pas dépasser le seuil fatidique du patrimoine soumis à déclaration ? En France, 250 000 contribuables sont assujettis à l'ISF et ne manquent pas de se demander comment ils auraient pu réduire, légalement, leur base imposable. Deux voies leur sont offertes. La première passe par la dépossession, temporaire ou définitive ; la seconde, par la modification de la composition de leur patrimoine. Technique désormais classique : l'achat d'objets d'art et de collection. Les ex-chefs d'entreprises le pratiquent à grande échelle mais attention : on ne s'improvise pas spécialiste du marché de l'art. En revanche, les millions ainsi dépensés sont bien à l'abri de l'ISF et sont exempts de droits de succession.

Ce que dit la loi : Pour les particuliers soumis à l'ISF : Code Général des Impôts : Article 885 I : « Les objets d'antiquité, d'art ou de collection ne sont pas compris dans les bases d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune ». Les oeuvres d'art font partie des rares secteurs non assujettis à l'ISF. Cette disposition fiscale applicable aussi bien aux peintures, dessins, gouaches, aquarelles qu'aux sculptures et aux bronzes, en fait un parfait outil de déplafonnement de l'ISF.

Une fiscalité allégée sur les plus-values : En cas de revente, les oeuvres d'art sont soumises à une imposition des plus-values également avantageuse. Le vendeur pourra opter soit pour la taxation forfaitaire de 5%, soit pour l'application du régime général des plus-values.

Transmission de patrimoine : La loi " Malraux " permet à des personnes possédant des oeuvres d'acquiescer certains impôts en remettant une oeuvre à l'Etat. D'autre part, sous certaines conditions, les oeuvres d'art peuvent être, en cas de succession, intégrées dans le forfait de 5% des meubles meublant. La possession d'une oeuvre d'art permet de conjuguer rêve, plaisir et patrimoine. Le rêve de posséder une oeuvre d'un artiste reconnu, le plaisir de la contemplation, enfin une diversification patrimoniale qui offre de nombreux avantages fiscaux et un potentiel de plus value important.

Sélection d'une oeuvre d'art : La sélection d'une oeuvre d'art doit se faire sur trois critères : la qualité intrinsèque de l'oeuvre et le mouvement artistique recherché (artiste, école, technique,...), son authenticité (règles élémentaires à respecter) et son prix (prix objectif sur le marché international) par rapport à la stratégie d'achat définie pour la gestion de la collection. Comme dans tous les domaines, un bon investissement passe d'abord par un bon achat.

CONCLUSION : Dans une période de complète transformation du marché de l'art, acquiescer et conserver des oeuvres d'artistes reconnus apparaît comme une réelle opportunité. Valeur de prestige et de plaisir, les objets d'art sont exonérés d'impôt sur la fortune, permettent d'acquiescer certains impôts et sont aisément transmissibles tout en offrant de forts potentiels de plus value. Une collection d'art doit s'intégrer dans le patrimoine global et se gère en terme de stratégie de sortie et d'entrée (stratégie d'achat) comme tout autre investissement boursier ou immobilier.